



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 4 juillet 2024
20 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le vingt-huit juin par voie dématérialisée.

En présence de : M. Arnaud BEAUMAL, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE (arrivée à 20 h 32), M. Gaël DREAN, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUE, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Pauline ROUSSEAU, Mme Sandra YGONET

Excusés ayant donné procuration : M. Joël ARIZA à M. Nicolas OUDAERT, Mme Catherine BERTAT à Mme Claudie MERCIER, M. Christophe FAYON à M. Daniel RONDOUIN, Mme Ludivine PERRIGAUD à Mme Ingrid PENHOUE, Mme Magali PIERRON à Mme Sandra YGONET

Secrétaire de séance : M. Anthony BROSSAUD

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Joël ARIZA absent donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT, Mme Catherine BERTAT absente donne pouvoir à Mme Claudie MERCIER, M. Christophe FAYON absent donne pouvoir à M. Daniel RONDOUIN, Mme Ludivine PERRIGAUD absente donne pouvoir à Mme Ingrid PENHOUE, Mme Magali PIERRON absente donne pouvoir à Mme Sandra YGONET.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Anthony BROSSAUD.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Rapport délégataire SAUR
2. Approbation de la convention entre la commune du Gâvre et la centrale de référencement Force 5 pour la période 2025-2028
3. Validation du projet éducatif de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs
4. Cession de la parcelle B1627 à un particulier
5. Budget principal – DM2 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
6. Budget principal - Admission en non-valeur
7. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de création de 3 réserves d'eau en bordure de forêt domaniale, à usage du SDIS, pour la protection des habitations
8. Modification du tableau des effectifs

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 6 juin 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Rapport délégataire SAUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel RONDOUIN, adjoint à l'urbanisme et à la voirie.

Monsieur Daniel RONDOUIN rappelle que la SAUR est le délégataire de la commune du Gâvre pour la gestion de l'eau. Le délégataire a fait parvenir à la commune son « rapport du délégataire » pour l'année 2023.

Considérant l'exposé du rapporteur, après avoir pris connaissance du rapport du délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2023

Discussion :

Mme ROUSSEAU demande pour quelle raison la quantité de boues a diminué. M. RONDOUIN répond que cela dépend sans doute du moment dans l'année où les relevés ont été faits (peut-être qu'un relevé supplémentaire avait été fait en fin d'année 2022 par rapport à 2023).

2. Approbation de la convention entre la commune du Gâvre et la centrale de référencement Force 5 pour la période 2025-2029

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ingrid PENHOUE, adjoint à l'enfance.

Madame Ingrid PENHOUE rappelle que, par délibération en date du 4 février 2021, la commune a adhéré à la centrale de référencement Force 5 (Maine et Loire) et a décidé de conventionner avec elle. Cette convention a pour objectif de :

- Faciliter les achats des adhérents en leur permettant, par un réseau d'achats partagés, d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées pour leurs achats alimentaires.
- Réaliser une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour l'ensemble des marchés alimentaires.
- Offrir un service de facilitation d'accès aux marchés au profit de fournisseurs candidats potentiels.
- Mettre à disposition de l'adhérent à l'issue des marchés, une application informatique intégrant toutes les réponses des fournisseurs retenus afin de pouvoir consulter, commander et plus largement gérer les approvisionnements du service restauration.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans, soit pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les frais d'adhésion à la centrale de référencement Force 5 sont d'un montant forfaitaire annuel de 112 € TTC.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ADHERER à la centrale de référencement Force 5 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029
- AUTORISER le maire à signer la convention jointe en annexe
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la commune

- CHARGER M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

3. Validation du projet éducatif de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire donna la parole à Madame Ingrid PENHOUE, adjoint à l'enfance.

Madame Ingrid PENHOUE rappelle que le projet éducatif a pour but de définir l'accueil, les objectifs et les orientations de l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. Il permet de répondre au plus près aux besoins des enfants et des familles.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet éducatif de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs
- CHARGER M. le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et à la diffusion du projet éducatif aux utilisateurs

Arrivée de Mme Anne CARRE à 20 h 32

4. Cession de la parcelle B1627 à un particulier

Monsieur le maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré B 1627 situé au lieu-dit Villeneuve d'une superficie de 52m² (cf. plan joint en annexe)

Madame Laure ARMAL et Monsieur Thibault LAMISSE, propriétaires des parcelles B 343, B 344, B 1617 et B1620, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la terrain cadastré B 1627 afin d'obtenir un accès plus large à leur terrain.

Monsieur le Maire, sur validation du bureau municipal, propose une cession pour un montant de 1 250,00 € net vendeur, les frais de bornage et frais de notaire restant à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Madame Laure ARMAL et Monsieur Thibault LAMISSE en date du 30 mai 2024 par lequel ils confirment leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée B 1627 au prix de 1 250,00 € net vendeur,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle de 52m² cadastrée B 1627 située au lieu-dit Villeneuve à Madame Laure ARMAL et Monsieur Thibault LAMISSE pour un montant de 1 250,00 € net vendeur, les frais de bornage et frais de notaire restant à la charge des acquéreurs
- RECONNAITRE que la superficie de la cession pourra légèrement varier après réalisation du bornage

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier

5. Budget principal – Décision modificative n° 2 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

En application des principes de prudence et de sincérité et conformément aux articles R. 2321-2 du CGCT, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2024, le conseil municipal a validé la constitution, au compte 6815 du budget principal, des provisions pour risques et charges de fonctionnement suivantes :

- provisions au titre des créances irrécouvrables à hauteur de 10 800 € en raison de l'existence de loyers non recouverts sur les exercices 2020 et 2021
- provisions pour charges de fonctionnement courant « Compte Epargne Temps des agents » à hauteur de 3 675 €

Par courrier électronique du 21 juin 2024, le comptable public du SGC de Nort-sur-Erdre expose qu'il n'a pas pu recouvrer les créances d'un montant de 12 128,07 € auprès du débiteur « Les Chalets Découvertes » et demande leur admission en non-valeur sur le compte 6541.

Par ailleurs, par courrier électronique du 5 juin 2024, le comptable public du SGC de Nort-sur-Erdre demande que soit constituée une provision pour dépréciation de créances à hauteur de minimum 15% des créances de plus de deux ans, soit 1 300 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter 11 128,07 € au compte 6541 du budget principal afin de permettre l'admission en non-valeur des créances non recouvrées auprès du débiteur « Les Chalets Découvertes » et en conséquence, de modifier la constitution des provisions pour risques et charges de fonctionnement au compte 6815 du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

- provisions au titre des créances irrécouvrables à hauteur de 1 300 €
- provisions pour charges de fonctionnement courant « Compte Epargne Temps des agents » à hauteur de 3 675 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ANNULER l'alimentation de la provision au titre des créances irrécouvrables à hauteur de 10 800 € et APPROUVER l'alimentation de la provision au titre des créances irrécouvrables à hauteur de 1 300 €
- ANNULER l'alimentation de la provision pour charges de fonctionnement courant « Compte Epargne Temps des agents » à hauteur de 3 675 € et APPROUVER l'alimentation de la provision pour charges de fonctionnement courant « Compte Epargne Temps des agents » à hauteur de 2 046,93 €

- VOTER les inscriptions de crédits sur le budget principal selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	BP + DM 1	DM2	Solde
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	+ 11 128,07 €	12 128,07 €
68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	14 475,00 €	- 11 128,07 €	3 346,93 €
Total dépenses DM2				0,00 €	

- AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6. Budget principal - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame la Comptable Publique, par courrier électronique en date du 21 juin 2024, lui demande de présenter au Conseil municipal l'état de produits en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe et portent sur un montant global de 12 128,07 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au titre 6541 du budget concerné de l'exercice.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DECIDER de l'admission en non-valeur de la somme de 12 128,07 € correspondant à des recettes de 2020 qui n'ont pu être encaissées, telles que détaillées en annexe
- CONSTATER que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours

7. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de création de 3 réserves d'eau en bordure de forêt domaniale, à usage du SDIS, pour la protection des habitations

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et des services de la Préfecture de Loire-Atlantique (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer), la commune a étudié la faisabilité d'un projet de de création de 3 réserves d'eau en bordure de forêt domaniale pour la protection des habitations. Au regard du réchauffement climatique, de la hausse des épisodes de grande sécheresse et de l'augmentation significative des risques de feux dans les massifs forestiers, il est important de prendre des mesures visant à mieux protéger les personnes et les biens existants en zone urbanisée. Les lieux stratégiques identifiés par le SDIS sont les lieux-dits La Maillardais, La Grée et la Magdeleine. La réalisation des travaux serait programmée au 1^{er} semestre de l'année 2025.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de faire une demande de subvention au titre du Fonds Verts (Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) sur l'axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant HT
Terrassement	33 090 €
Matériel pour création de 3 citernes souples de 120m ³	9 327 €
Edification de clôtures	15 724 €
TOTAL	58 141 €
RECETTES	
Subvention Fonds Verts	46 512 €
COMMUNE	11 629 €
TOTAL	58 141 €

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- SOLLICITER une demande de subvention d'un montant de 46 512 € au titre du Fonds Verts (Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires) sur l'axe 2 – Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation pour le projet de création de 3 réserves d'eau en bordure de forêt domaniale
- CHARGER M. le Maire de procéder à la finalisation du dossier et l'AUTORISER à signer tous les documents y afférent

Discussion :

Mme CARRE demande si la commune s'attendait, au vu du réchauffement climatique, à recevoir cette sollicitation du SDIS. M. OUDAERT répond que la commune n'avait pas connaissance de cette volonté du SDIS et des services de l'état d'aller plus loin en terme de protection des villages en proximité de la forêt. M. RONDOUIN ajoute qu'en terme de protection incendie, ces villages sont couverts par la présence de bornes incendies mais qu'en bout de réseau, le débit peut être insuffisant pour alimenter les engins du SDIS.

Mme ROUSSEAU demande à quand remonte les derniers feux de forêt. M. OUDAERT répond que cela date d'environ vingt ans, hormis il y a une dizaine d'année un feu restreint sur environ 1 hectare.

Mme CARRE s'étonne de cette demande émanant du SDIS dans la mesure où les communes contribuent déjà grandement au financement de ce service. M. OUDAERT précise qu'il s'agit d'une recommandation du SDIS qui n'a pas un caractère obligatoire.

8. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services.

Ainsi, il est proposé de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} et de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer la mission d'agent en charge de l'urbanisme, de la voirie et du foncier. Sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (reconduction incluse), conformément à l'article L.332-8 2. du code général de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

Discussion :

Mme ROUSSEAU demande si c'est un souhait de le laisser en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de ne pas dégrader le poste. M. OUDAERT répond que le recrutement étant encore en cours, il n'est pas possible de déterminer le grade exact sur lequel il sera procédé au recrutement d'un agent permanent car cela dépendra de l'expérience acquise par le candidat retenu. En revanche, dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, il sera possible grâce à cette délibération de nommer sur n'importe quel grade de catégorie C à temps complet ou à temps non complet. M. OUDAERT précise également que l'offre d'emploi qui sera renouvelée ces prochains jours prévoira aussi la possibilité de recruter sur le grade de rédacteur.

Décisions prises en application de la délibération n°10112023 en date du 2 novembre 2023 portant sur le passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Néant

Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire

Néant

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le secrétaire de séance,

Anthony BROSSAUD

